

Utilisateur aval de substances, que faire ?

Comment m'assurer que je suis en conformité avec le règlement REACH ?

1 – L'enregistrement

S'assurer que les substances utilisées sont bien enregistrées :

- Vérifier les FDS (section 1)
- Au besoin, appeler le fournisseur

2 – les FDS

- Posséder les FDS à jour et en français de toutes les substances et tous les mélanges utilisés
- Vérifier leur cohérence avec l'étiquetage des produits (y compris en cas de transvasement ou changement de fournisseur)
- Signaler mon usage à mes fournisseurs, pour qu'il soit pris en compte lors de l'enregistrement de la substance

3 – Les FDS étendues

- FDS de substances enregistrées (cf section 1) et dangereuses (cf section 2)

Lorsque je reçois une FDS étendue :

- Titre court du scénario d'exposition (« BREF Titre ») repris en rubrique 1.2 de la FDS
- Vérifier que mon utilisation répond au scénario d'exposition
- Si problème, contacter mon fournisseur

4 - La pérennité des substances

Certaines substances ne peuvent pas être utilisées librement, et la liste évolue :

- Annexe XIV du règlement : substances soumises à autorisation
<http://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/legislation>
(choisir le texte en français)
- Substances candidates :
<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
- Annexe XVII : substances soumises à restrictions (certains usages sont interdits)

4 – la pérennité... de mon activité

Si vous utilisez une « substance candidate » à l'autorisation :

- Vous faire connaître ! (fédération professionnelle...)
- Essayer de mettre au point une solution alternative (substitution de la substance, changement de process...)
- En cas d'impossibilité, préparer un dossier d'autorisation

Qui peut me renseigner ?

- D'abord mon fournisseur : il est tenu de fournir les FDS à jour et en français
- Ma fédération professionnelle
- Le site de l'ECHA : <http://echa.europa.eu/fr/>
- Le service national d'assistance « Helpdesk »
- Mon inspecteur des installations classées

Qui peut me contrôler ?

- L'inspecteur du travail : utilisation par les employés
- Les services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes : non conformités, fraudes, articles...

Qui peut me contrôler ?

- Les douanes : importations et exportations
- L'inspecteur des installations classées (y compris hors ICPE) : enregistrement, FDS, prélèvements...

... chacun en ce qui le concerne !

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE